

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mai 2020

EXPOSÉ INTRODUCTIF DU GOUVERNEUR

L'assemblée générale d'aujourd'hui est exceptionnelle à deux égards.

Premièrement, en raison des circonstances, il est impossible d'organiser l'assemblée comme à l'accoutumée, autrement dit en réunissant physiquement les actionnaires dans l'auditorium de la Banque. Les mesures gouvernementales visant à endiguer la propagation du virus COVID-19 ont amené la Banque à décider d'organiser l'assemblée différemment. Il n'y a pas de rassemblement physique dans les locaux de la Banque. En lieu et place, la documentation servant à l'assemblée (le présent exposé, la présentation relative aux comptes annuels 2019 ainsi que le rapport d'entreprise 2019) est publiée en ligne sur le site internet de la Banque. De même, les réponses aux questions soumises par les actionnaires sont apportées par écrit sur le site de la Banque. Enfin, le scrutin des élections statutaires se déroule suivant les instructions de vote qui ont été communiquées au préalable.

La possibilité d'organiser l'assemblée générale de ce jour sous cette forme exceptionnelle, a été instaurée par le gouvernement afin d'éviter la propagation du COVID-19¹. Pour l'assemblée générale de la Banque, à laquelle cent actionnaires avaient assisté l'an dernier, il est impossible de garantir une distance sociale suffisante entre les participants et, dès lors, d'organiser la réunion en toute sécurité. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas autoriser de rassemblement physique.

La deuxième raison qui rend l'assemblée générale de ce jour exceptionnelle est l'entrée en vigueur d'une loi² qui modifie la structure des organes de gestion de la Banque. Cette réforme vise, d'une part, à simplifier la structure de gouvernance et, d'autre part, à améliorer l'équilibre des genres au sein des organes de gestion de la Banque.

Le Conseil de régence demeure compétent pour procéder à des échanges de vues sur des thèmes économiques et pour assurer le contrôle conformément au droit des sociétés. Dans sa mission de contrôle, il sera assisté par deux comités consultatifs constitués chacun de trois régents : le comité d'audit et le comité de rémunération et de nomination. La description des tâches du comité d'audit correspond exactement aux missions actuelles du Collège des censeurs. Ce collège de dix censeurs est dès lors supprimé.

Le nombre de régents est porté de dix à quatorze et un tiers des membres du Conseil de régence doit être de sexe différent de celui des autres membres. Les réunions qui sont consacrées à la fonction de contrôle du Conseil de régence ne sont par ailleurs plus présidées par le gouverneur, mais par un régent de l'autre rôle linguistique et de sexe différent de celui du gouverneur.

Moyennant approbation des propositions de décision au terme des élections statutaires, lesquelles se déroulent à titre exceptionnel – comme indiqué précédemment – exclusivement suivant les instructions de vote communiquées au préalable, le Conseil de régence présentera la composition suivante à compter d'aujourd'hui :

- ➔ Les six membres du Comité de direction :
 - Pierre Wunsch, gouverneur ;
 - Jean Hilgers, directeur-trésorier ;
 - Vincent Magnée, directeur ;
 - Tom Dechaene, directeur ;

¹ Arrêté royal (n° 4) du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, *Moniteur belge* du 9 avril 2020.

² Loi du 2 mai 2019 portant des dispositions financières diverses, *Moniteur belge* du 21 mai 2019.

- Tim Hermans, directeur-secrétaire ;
 - Steven Vanackere, directeur.
- Cinq régents sur proposition du milieu socio-économique :
- Marc Leemans, président de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) ;
 - Robert Vertenueil, président de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) ;
 - Pieter Timmermans, administrateur délégué de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) ;
 - Pieter Verhelst, membre de l'administration centrale du Boerenbond ;
 - Danny Van Assche, administrateur délégué de l'Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO).
- Neuf régents sur proposition du ministre des Finances :
- Eric Mathay, réviseur d'entreprise – comptable ;
 - Fabienne Bister, administrateur délégué de Tourisme & Tradition ASBL ;
 - Mia De Schamphelaere, administrateur de sociétés ;
 - Claire Tillekaerts, administrateur délégué de Flanders Investment & Trade (FIT) ;
 - Géraldine Van der Stichele, Senior Vice President Operations auprès de la STIB ;
 - Véronique Thirion, auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence ;
 - Estelle Cantillon, FNRS Research Director à la Solvay Brussels School of Economics and Management (ULB) ;
 - Christophe Soil, directeur général de perspective.brussels ;
 - Marjan Maes, professeur-chercheur à la KU Leuven.

* * *